

SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 20 JANVIER 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Lac-Saguay tenue le mardi 20 janvier 2026 à 19h30 à laquelle étaient présents et formant le quorum les conseillers (ères), Marie-Claude Labelle, Sonia Pilon, Mathieu Cléroux, Jean-Marc Beaulieu, Simon Duval-Matte et Jean-Pierre Allard en présentiel. Sous la présidence de la mairesse Francine Asselin-Bélisle.

Aussi présent, monsieur Sylvain Joly, directeur général et greffier-trésorier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la mairesse Francine Asselin-Bélisle, celle-ci déclare la séance ouverte. Il est 19h30.

2026-01-04

1. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jean-Marc Beaulieu
Appuyé par Marie-Claude Labelle
Et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2025
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 janvier 2026
4. Adoption des paiements fournisseurs et salaires de décembre 2025
5. Affectation des sommes non utilisées au surplus affecté
6. Entente de gestion des appels 9-1-1 – Autorisation de signature
7. Société Alzheimer – Demande de contribution financière
8. Varia
9. Suivi des dossiers
10. Correspondance et information
11. Période de questions
12. Levée de la séance

2026-01-05

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2026

Il est proposé par Sonia Pilon
Appuyé par Jean-Pierre Allard
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 9 décembre 2025 soit approuvé tel que rédigé et transmis aux membres du conseil par monsieur Sylvain Joly, directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée

2026-01-06

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 JANVIER 2026

Il est proposé par Mathieu Cléroux
Appuyé par Jean-Pierre Allard
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du dimanche 11 janvier 2026 soit approuvé tel que rédigé et transmis aux membres du conseil par monsieur Sylvain Joly, directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée

2026-01-07

4. ADOPTION DES PAIEMENTS FOURNISSEURS ET DES SALAIRES DE DÉCEMBRE 2025

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes et des salaires à payer;

Il est proposé par Simon Duval-Matte

Appuyé par Sonia Pilon

Et résolu à l'unanimité :

D'adopter les comptes des paiements fournisseurs au 31 décembre 2025 totalisant 72 973.91\$, ainsi que la liste des salaires du mois de décembre au montant 19 986.25\$ (semaine 48 à 52).

Adoptée

- Le registre des paiements fournisseurs de décembre, portant les numéros, C2500464 à C2500501 et les paiements directs L2500070 à L2500073 totalisant 72 973.91\$;
- Le registre des salaires dépôts directs de décembre portant les numéros D2500417 à D2500423 totalisant 5 688.79\$ (élus) et D2500411 à D2500416 et D2500424 à D2500448 totalisant 14 297.46\$, incluant les semaines 48 à 52.

2026-01-08

5. AFFECTATION DES SOMMES NON UTILISÉES AU SURPLUS AFFECTÉ

ATTENDU QUE des sommes ont été accumulées à la suite de divers événements totalisant un montant de 13 323.80\$;

ATTENDU QU' il y a lieu d'affecter cette somme dans un Fonds affecté – Activité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marie-Claude Labelle

Appuyé par Jean-Pierre Allard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'affecter le surplus libre des postes de grand-livre 01-231-11-000 / 01-233-90-000 / 01-234-91-000 et 01-279-01-000 et l'excédent du budget non utilisés du poste 02-702-00-951 au Fonds affecté - Activité

Adoptée

2026-01-09

6. ENTENTE DE GESTION DES APPELS 9-1-1 – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE CAUCA opère un centre primaire de traitement des communications (ci-après « Centre 9-1-1 » tel que défini à l'article 1 al.2 (1) de la *Loi sur les centres de communications d'urgence*;

CONSIDÉRANT QUE CAUCA détient un certificat de conformité en vertu de la *Loi sur les centres de communications d'urgence*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire octroyer le mandat de la gestion des communications 911 à CAUCA à l'intérieur de son territoire et de territoire ou de parties de territoires de toutes municipalités ou villes désignées au présent contrat pas la Municipalité.

Il est proposé par Jean-Marc Beaulieu

Appuyé par Mathieu Cléroux

Et résolu à l'unanimité :

De mandater CAUCA pour répondre aux communications 9-1-1 ainsi que de désigner l'entreprise CAUCA comme étant le fournisseur de services 9-1-1 sur le territoire de la Municipalité.

D'autoriser Francine Asselin-Bélisle, mairesse et Sylvain Joly, directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité, l'entente relative à la gestion des communications 9-1-1 avec l'entreprise CAUCA, et ce, pour une durée de cinq (5) ans.

De transmettre copie de la présente résolution à CAUCA.

Adoptée

2026-01-10

7. SOCIÉTÉ ALZHEIMER – DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Il est proposé par Sonia Pilon

Appuyé par Simon Cléroux

Et résolu à l'unanimité :

D'accorder un montant de 250\$ à la Société Alzheimer pour l'année 2026.

Adoptée

8. VARIA

9. SUIVI DES DOSSIERS

10. CORRESPONDANCE ET INFORMATION

Informations relatives au tournoi de pitoune qui aura lieu le samedi 21 février 2026. Six équipes déjà inscrites. Il y aura service de bar, cantine extérieure. En soirée, à la Salle FADOQ, souper (billet 20\$) et chansonnier Dany Roy.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

2026-01-11

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Sonia Pilon

Appuyé par Marie-Claude Labelle

Et résolu à l'unanimité :

Que la séance du conseil soit terminée et levée à 19h50.

Adoptée

Francine Asselin-Bélisle, mairesse

Sylvain Joly, directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE CRÉDIT DISPONIBLE

Je soussigné, Sylvain Joly, directeur général et greffier-trésorier, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer l'ensemble des engagements pris par le conseil et pour effectuer le paiement des comptes des résolutions 2026-01-07.

Sylvain Joly directeur général et greffier-trésorier

Je, Francine Asselin-Bélisle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Asselin-Bélisle, mairesse